

23 décembre 2008

James Lau et Max Gatti, avocats de la famille de Jean-Pascal Coureaud, ont pris connaissance des dernières pièces versées au dossier d'instruction. Ils ont également rencontré le juge d'instruction Redonnet à la demande de celui-ci, afin de fournir des informations complémentaires ne figurant pas dans le dossier et préciser le travail en cours suite aux derniers éléments recueillis.

Un document accablant a été saisi chez le sénateur Gaston Flosse lors de la perquisition effectuée en septembre 2008 par les enquêteurs de la DNIF. Il s'agit d'un document manuscrit ne portant ni date ni signature, retrouvé dans le tiroir d'une commode, rédigé par Vetea Cadousteau, agent membre du GIP, retrouvé mort dans une vallée de Faaone en janvier 2004, 8 mois avant les déclarations de Vetea Guilloux. Les conditions de cette mort sont assez troubles et avaient dès cette époque suscité de nombreuses questions.

Vetea Cadousteau déclare avoir rédigé ce document car il craignait pour sa vie, connaissant trop de choses sur la mort de Jean-Pascal Couraud. Il raconte avoir participé à l'enlèvement de Jean-Pascal à Taunoa, devant le domicile de B. Léontieff. Il raconte aussi avoir été présent à bord d'un bateau ayant conduit Jean-Pascal au large de Papeete, prenant la direction de l'île de Moorea. Il raconte les actes de torture commis à son encontre et le refus de Jean-Pascal de révéler où il cachait les dossiers recherchés. Il raconte que Jean-Pascal commençant à être très mal en point, les ordres de lâcher le corps avait été donnés par téléphone par Rere Puputauki. Les détails de cette scène sont similaires à ceux donnés par Vetea Guilloux, mais apparemment plus précis sur certains points.

4 personnes se trouvait à bord du bateau : Tutu Manate, Tino Mara, Firmin Hauata et lui-même, Vetea Cadousteau. Ils avaient dès le lendemain été félicités pour le travail accompli par Rere Puputauki, Félicien Micheloni, et une troisième personne qui serait André Yhuel (point à confirmer lorsque copie du document nous aura été transmise, car Max Gatti n'en était plus certain à sa sortie du greffe).

Outre Vetea Cadousteau, décédé tel que mentionné ci-dessus, Firmin Hauata est également décédé lors d'une mission du GIP à Tonga au cours du 1^{er} semestre 2003, d'une « crise cardiaque ».

Vetea Cadousteau raconte également avoir été présent lorsque Tino Mara et Tutu Manate, pris de boisson, avaient parlé de ce crime en présence de Vetea Guilloux et Firmin Hauata. Cette affirmation correspond aux déclarations de Vetea Guilloux, qui avait effectivement indiqué aux gendarmes que ces deux témoins étaient décédés, mais il ne savait apparemment pas que c'était eux qui se trouvaient également à bord du bateau.

Divers détails se rapportant à la vie privée de Vetea Cadousteau confirment qu'il s'agit d'un document authentique. La première expertise graphologique effectuée à la demande du juge n'a pas permis d'apporter de conclusions évidentes, ni dans un sens, ni dans l'autre. Une deuxième expertise graphologique est en cours. Toute la question réside en effet dans le fait de savoir si la justice pourra conclure à l'authenticité du document. Si c'était le cas, il s'agirait alors 'un tournant décisif dans l'enquête en cours sur la disparition de Jean-Pascal Couraud.

Gaston Flosse interrogé à l'issue de la perquisition, parle d'un document « fabriqué », mais reconnaît bien avoir reçu ce document. Il n'a pu expliquer comment le document lui était parvenu, ni pourquoi il l'avait conservé au lieu de le remettre immédiatement à la justice.

C'est la première fois que les noms des deux autres personnes qui se seraient trouvées à bord de la baleinière avec Tino mara et Tutu Manate sont cités. Nous apprenons également pour la première fois que ces deux autres personnes sont toutes deux décédées dans des conditions troubles.

Le juge Redonnet s'est fait communiquer le dossier de l'enquête réalisée suite au décès de Vetea Cadousteau. Il a indiqué qu'il recevrait très prochainement la famille dans le cadre des investigations conduites suite aux révélations contenues dans ce document. La copie de ces documents sera transmise ces prochains jours à la partie civile, ainsi que le PV de perquisition qui permettra de connaître précisément les déclarations de G Flosse, faites à chaud lors de la perquisition.